Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-225600014-20261103-DGAS_DEF26_32-AR

Publié en ligne le 13/11/2026

MORBIHAN

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

DGASDEF26_32

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU MORBIHAN

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R. 314-13, R. 314-19, R. 314-20, R.314-48, R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Morbihan du 19 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles, publiée le 24 décembre 2025 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Morbihan du 19 décembre 2025 fixant les crédits budgétaires 2026 de la politique départementale de protection de l'enfance, publiée le 24 décembre 2025 ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2026 fixant les tarifs journaliers du centre départemental de l'enfance pour l'année 2026 ;

Considérant l'augmentation du salaire minimum interprofessionnel de croissance pour 2026 ;

Considérant l'ouverture du nouveau foyer d'urgence à Locminé et l'arrivée d'un chef de service ;

Sur proposition de Monsieur le directeur général adjoint solidarités :

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-225600014-20261103-DGAS_DEF26_32-AR

ARRÊTE

Publié en ligne le 13/11/2026

Article 1

Une dotation complémentaire d'un montant de **78 500 euros** pour l'année 2026**,** est accordée au centre départemental de l'enfance pour la prise en charge de l'augmentation du SMIC, à hauteur de 39 000 euros, ainsi que d'un poste de chef de service lié à l'ouverture d'un nouveau foyer d'urgence, à hauteur de 39 500 euros.

Article 2

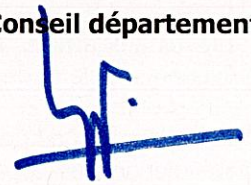
Le directeur général des services départementaux, le directeur général adjoint solidarités, le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en version dématérialisée sur le site internet du département (www.morbihan.fr), en application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis rue René Viviani - 44200 Nantes, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Vannes, le 3 novembre 2026

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT